



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 602-26 sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est d'arrimer le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité avec la nouvelle *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) et y prévoir toutes les normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 16^e jour de juin 2026.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière